



## Naturalisation par decret

Par **soumia91**, le **17/12/2015** à **11:23**

bonjour,

j ai la carte de séjour de 10 ans obtenue en Mai 2010 suite à un regroupement familiale mes 3 enfants sont nés en France 2003-2005 et 2009.

divorcée en 2013.j ai l autorité parental.

j ai fais toutes mes études au Maroc et je peux dire que j ai un bon niveau de la langue Française. j ai suivi une formation en 2011 en France J ai occupé un emploi au sein de l éducation national pendant 2 ans.

Actuellement demandeur d emploi je souhaite faire la demande de naturalisation. Ma question: est ce que le fait que je touche AER et étant héberger à titre gratuit au moment de ma demande de naturalisation sera un motif de refus.

merci d avance.

cordialement

Par **youris**, le **17/12/2015** à **17:12**

bonjour,

" L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France.

Toutefois, elle est appréciée sur l'ensemble de la carrière professionnelle et pas uniquement sur votre situation précise au moment de votre demande.

La nature du contrat de travail (CDD, contrats d'intérim) ne constitue pas un obstacle en soi dès lors que l'activité permet de disposer de ressources suffisantes et stables."

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

sans préjuger de la décision de l'administration française, il est possible que, comme vous ne disposez pas actuellement de ressources stables et suffisantes, elle réponde par un ajournement.

salutations.

Par **soumia91**, le **17/12/2015** à **17:14**

je vous remercie de votre réponse